

Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés

1

Les IAA favorisent une santé et un bien-être optimaux

- 1.1 **Fournissent des soins** pour la santé et le bien-être de la personne, de la famille et de la communauté.
- 1.2 **Reconnaissent et respectent** l'importance des différents points de vue sur la santé et la maladie.
- 1.3 **S'engagent** dans des interactions fondées sur la compassion et le non-jugement.
- 1.4 **Favorisent la guérison** et le rétablissement par une approche tenant compte des traumatismes.
- 1.5 **Soutiennent la réduction des méfaits** par le choix et la promotion de pratiques plus sûres.
- 1.6 **Identifient et minimisent les risques pour les clients**, en adhérant aux principes de sécurité des clients et aux mesures d'assurance qualité.
- 1.7 **Cultivent** des relations significatives et positives entre l'infirmier(ère) et le(la) client(e).

3

Les IAA honorent et défendent la dignité, l'autonomie et l'autodétermination des clients

- 3.1 **Respectent** les droits du client, tout en reconnaissant leur origine, leurs valeurs et leurs croyances.
- 3.2 **Reconnaissent** comment les multiples aspects de l'identité sociale d'une personne peuvent être la source d'une discrimination ou un d'un privilège.
- 3.3 **Aident, soutiennent et respectent** le(la) client(e) dans sa prise de décision éclairée, y compris lorsque des facteurs réduisent la capacité du(de la) client(e) à les prendre de telles décisions.
- 3.4 **Observent les lois** et les exigences réglementaires applicables en matière d'évaluation de la capacité et de prise de décision par un tiers, dans le cas où le(la) client(e) est incapable de donner son consentement.
- 3.5 **Sollicitent l'assentiment** des personnes qui sont dans l'incapacité de donner leur consentement.
- 3.6 **Reconnaissent** le droit du(de la) client(e) à prendre des risques raisonnables, ce qui est essentiel à sa dignité et à sa qualité de vie globale.
- 3.7 **Lorsqu'il s'agit d'une objection de conscience** à la prestation de soins, informent l'employeur et respectent la mission et les besoins du (de la) client(e) jusqu'à ce qu'un remplaçant soit trouvé.

5

Les IAA préservent leur bien-être personnel

- 5.1 **Établissent des objectifs** et des mécanismes pour combler les lacunes prévues ou inattendues en matière de bien-être.
- 5.2 **Réfléchissent** et cherchent les occasions de s'améliorer sur les plans personnel et professionnel.
- 5.3 **Prennent soin de leur personne**, y compris de leur propre bien-être psychologique.
- 5.4 **Réfléchissent** et prennent des mesures lorsque leur capacité à pratiquer de manière sûre, compétente ou éthique est menacée.
- 5.5 **Signalent** les aspects de la pratique qui peuvent affecter leur bien-être et leur capacité à pratiquer leur profession en toute sécurité.

2

Les IAA fournissent des soins sûrs sur le plan physique, psychologique et culturel

- 2.1 **Reconnaissent** que les déterminants sociaux de la santé influencent la capacité d'un(e) client(e) à recouvrer et à conserver la santé.
- 2.2 **Plaident** pour que les clients bénéficient d'un accès juste et équitable aux services et ressources de santé.
- 2.3 **S'appuient sur des données probantes**, les connaissances et le discernement professionnel pour guider les décisions infirmières.
- 2.4 **Développent une compréhension** de l'évolution du cheminement culturel et spirituel des clients.
- 2.5 **Favorisent l'inclusion**, l'appartenance et des environnements exempts de racisme et de discrimination.
- 2.6 **Reconnaissent** que la prestation des soins de santé est profondément influencée par la pensée et les pratiques coloniales.
- 2.7 **Se renseignent** sur les inégalités en matière de soins auxquelles sont confrontés les clients racialisés, marginalisés ou mal desservis et chercher à y remédier.
- 2.8 **Recherchent et échangent les connaissances** avec les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuits.
- 2.9 **Reconnaissent** le rôle tenu dans la réponse apportée aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones et les personnes 2SLGBTQIA+ disparues et assassinées.
- 2.10 **Appliquent** les nouvelles connaissances, technologies et avancées scientifiques pour promouvoir la sécurité, la satisfaction des clients et leur bien-être.

4

Les IAA établissent des relations de nature thérapeutique tout en maintenant des limites professionnelles

- 4.1 **Comprennent** que la relation infirmier(ère)-client(e) exige l'honnêteté, la confiance, l'intégrité, le respect, l'intimité professionnelle et l'empathie.
- 4.2 **Acceptent** que le maintien des limites professionnelles est la responsabilité de l'IAA.
- 4.3 **Considèrent** l'impact potentiel de la divulgation de soi sur la relation thérapeutique.
- 4.4 **Sont informé(e)s** et comprennent les conséquences associées aux communications sur les médias sociaux sur sa relation avec les clients, les employeurs et la profession infirmière.
- 4.5 **Comprennent leur propre identité sociale** et agissent de manière à minimiser l'impact négatif des valeurs et des hypothèses personnelles sur les interactions et les décisions.
- 4.6 **Remettent en question** leur propre culture, les préjugés, les privilèges et le pouvoir lié à l'environnement professionnel.
- 4.7 **Réfléchissent** aux facteurs cliniques, pratiques et éthiques qui sont à la base de la cessation de la relation thérapeutique entre l'infirmier(ère) et le(la) client(e).

6

Les IAA contribuent à un milieu de travail sain

- 6.1 **Collaborent** avec les clients, leurs familles et les collègues pour promouvoir la santé et le bien-être.
- 6.2 **Contribuent** à rendre le milieu de travail équitable, exempt de discrimination, de harcèlement, d'oppression et d'intimidation.
- 6.3 **Saisissent** les occasions de discuter des rôles, des responsabilités et de l'expertise des diverses professions de la santé, y compris la leur.
- 6.4 **Préconisent et gèrent le temps** ou les ressources humaines de manière à améliorer les résultats pour les clients et l'équipe de soins de santé.
- 6.5 **Réagissent en temps utile** aux situations dangereuses et aux comportements dommageables.